



Le Mans, le 19 juillet 2017

Appel à la vigilance à la suite de nombreux départs de feux en Sarthe

Ces derniers jours, **le département de la Sarthe a connu de nombreux départs de feux**. La situation météorologique (fortes chaleurs) et la faible hygrométrie sont propices à ces départs. Dans ce contexte, le préfet de la Sarthe rappelle qu'il est interdit * dans les bois, forêts, plantations forestières et landes, ainsi que sur les terrains qui en sont situés à moins de 200m, de :

- **fumer et jeter des allumettes**, mégots ou débris incandescents ;
- procéder à des **incinérations** ;
- faire des **barbecues** ;
- utiliser des **pétards, des feux d'artifice**, des feux festifs et des objets tels que les lanternes thaïlandaises ;
- utiliser des appareils ou matériels pouvant être à l'origine d'un départ de feu (tronçonneuse, tracteur, girobroyeur ...).

En outre, le préfet invite chacune et chacun à adopter un comportement responsable dans l'ensemble des espaces verts ou agricoles.

* en application de l'arrêté préfectoral du 23 janvier 2013

En cas d'incendie :

- - **informez les pompiers (18 ou 112)** le plus vite et le plus précisément possible ;
- - dans la nature, **s'éloigner dos au vent** ;
- - si on est surpris par le front de feu, **respirer à travers un linge humide** ; à pied, rechercher un écran (rocher, mur...) ; en voiture, ne pas sortir ;
- - une **maison bien protégée est le meilleur abri** : fermez et arrosez volets, portes, fenêtres et les abords immédiats des habitations ;
- - occultez les aérations avec des linges humides ;
- - se tenir informé de la propagation du feu ;
- - **se préparer à l'évacuation**, n'emporter que le strict nécessaire afin de quitter les lieux dans les délais les plus brefs.